



International  
Institute for  
Environment and  
Development

Programme Zannis Arides

Dossier no. 49

**Conflits et alliances  
entre agriculteurs  
et éleveurs:  
Le cas du Goll de  
Fandène**

---

**Mamadou Bara Gueye**

Avril 1994

# **Conflits et alliances entre agriculteurs et éleveurs: Le cas du Goll de Fandène**

**Mamadou Bara Guèye**

## **Conflits et alliances entre agriculteurs et éleveurs.**

### **Le cas du Goll de Fandène.<sup>1</sup>**

**Par Mamadou Bara GUEYE**

**Programme des Zones Arides, IED**

La coexistence entre agriculteurs et éleveurs dans un même espace est souvent interprétée comme porteuse de conflits potentiels liés à l'accès et à l'utilisation des ressources disponibles. Cela ne signifie cependant pas que ces deux groupes sont naturellement antagonistes car dans la plupart des sociétés rurales sénégalaises traditionnelles, l'association entre agriculture et l'élevage a toujours été plutôt la règle que l'exception. Malheureusement la déstructuration de ce système de production traditionnel, de même que la mise en place de nouvelles réglementations souvent exclusives et inadaptées ont été des facteurs déterminants dans le processus de perturbation de cet équilibre. En effet la réglementation en matière de gestion des ressources naturelles est souvent conçue pour répondre aux besoins du système de production dominant. Dans les zones où le système de production est essentiellement agricole, les modes de gestion des ressources naturelles tiennent insuffisamment compte des besoins spécifiques des systèmes minoritaires comme l'élevage. Dans cette partie du Sénégal, le système de production traditionnel était un système agro-pastoral et c'est la pression

---

<sup>1</sup> En juin 1992, une équipe pluridisciplinaire, utilisant la Méthode Active de Recherche et de Planification Participative (MARPP), a réalisé, avec l'appui de l'USAID, une étude sur la gestion des ressources naturelles à Fandène. Cette étude de cas s'alimente également des résultats de cette MARPP à laquelle l'auteur de l'article avait pris part. Cependant les points de vue exprimés ici sont uniquement les siens.

foncière induite par la culture arachidière qui a accéléré le processus de spécialisation du système de production repoussant ainsi progressivement les limites des espaces pastoraux. Un adage bien connu de cette région est d'ailleurs que "l'éleveur et le champ sont des amis naturels", pour montrer les relations de mutualité et de complémentarité qui ont toujours existé entre agriculture et élevage.

Le cas suivant est tiré d'une expérience d'un village de l'ouest du bassin arachidier du Sénégal, Fandène.

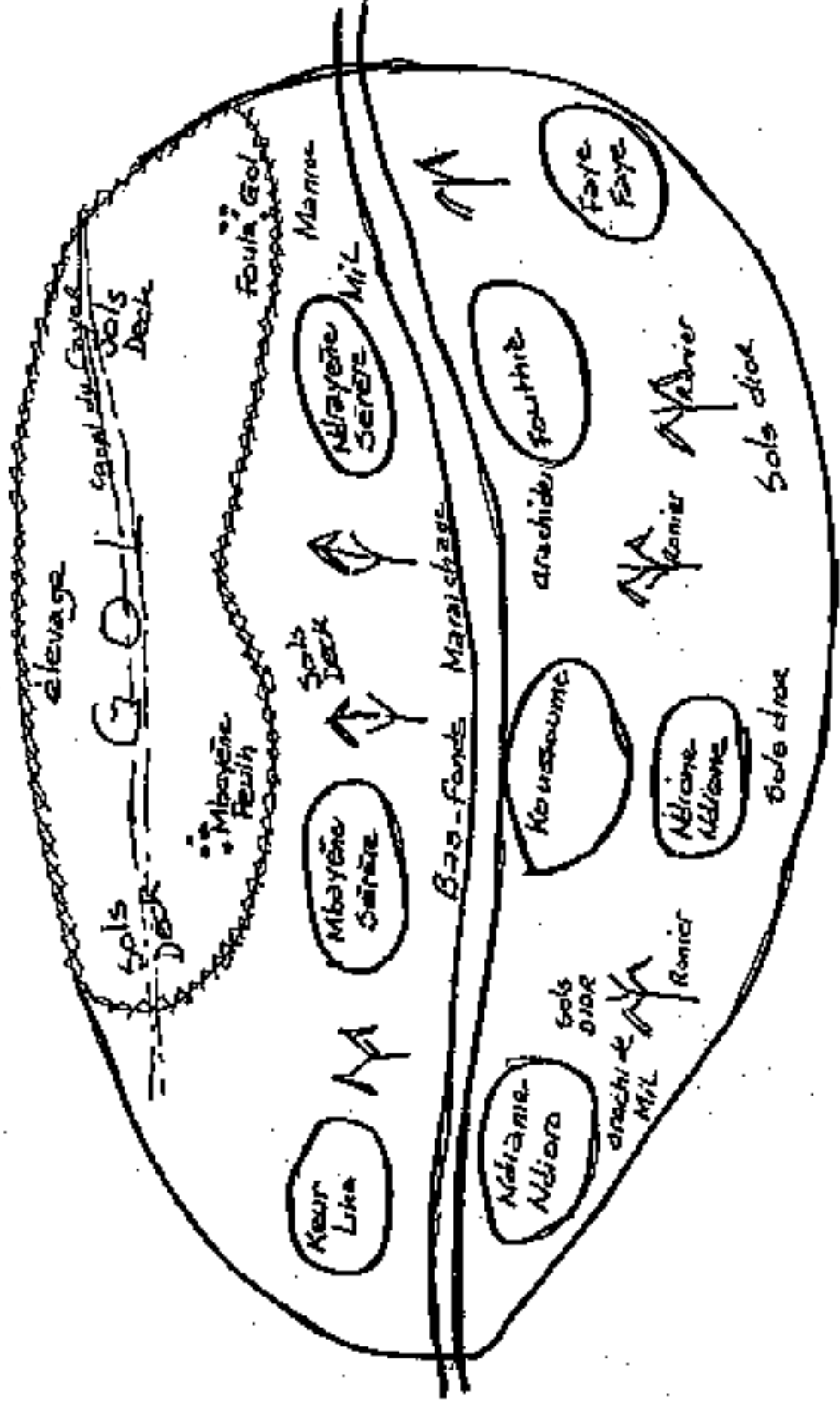
#### **La situation:**

Fandène est un village habité par des sérères, ethnie que l'on retrouve au centre du Sénégal et dont l'activité principale est l'agriculture.

Traditionnellement grands producteurs d'arachide et de mil surtout, les sérères de Fandène, du fait d'une détérioration progressive des conditions de la production agricole, se sont tournés de plus en plus vers l'exploitation du rônier. Cet arbre, très versatile, procure aujourd'hui l'essentiel des revenus monétaires de la population. Il a certes longtemps occupé une place importante dans la structure des revenus de la population, mais la vulnérabilité croissante des cultures pluviales a renforcé l'intérêt des populations envers cet arbre. C'est ainsi que l'on note un système de plus en plus complexe de gestion du rônier. L'élevage dans cette zone a subi au fil du temps un phénomène de marginalisation du fait d'une forte pression agricole sur les terres. Cependant on note la présence d'une enclave pastorale dans le terroir de Fandène. L'installation de cette population d'éleveurs, qui se serait faite depuis plus de trente ans, a été facilitée par

CARTE VILLAGÈSE DE  
FANDENE

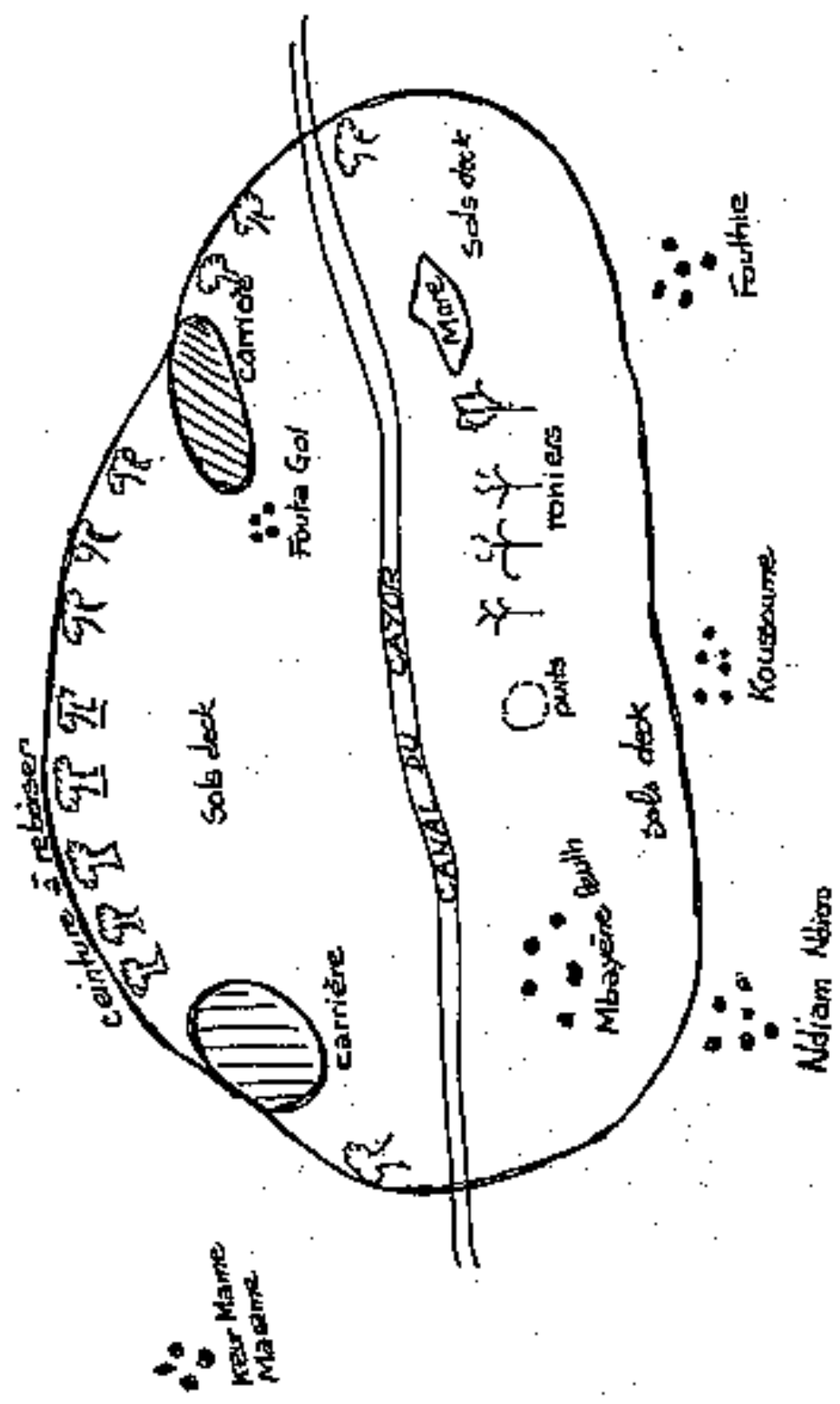
fait par un groupe  
de  
villageois



Source: Etude ReMAB, Juin 1994.

ReMAB: Resource Management and Planning in Senegal.

Carte villageoise du Gol  
(19 Juin 1992)



l'abandon du fait de conditions climatiques difficiles, d'une importante partie du Nord du terroir de Fandène appelé Goll.

Le terroir se compose de trois types de sols aux propriétés et potentialités différentes. La partie sud est composée de sols Dior sableux essentiellement destinés à la culture du mil et de l'arachide. La partie centrale est constituée de sols deck dior sablo-argileux et constitue le lieu de culture des rôniers. Cette partie est également traversée par un bas-fonds aux sols riches et avec une nappe phréatique peu profonde qui permettent la pratique du maraîchage en saison sèche. Les droits de propriété sur ces terres sont d'ailleurs très stricts. L'extrême Nord du terroir, le Goll, est constitué de sols ferrugineux impropres à la culture; ce qui explique sa mise en "jachère forcée" depuis plus de trente ans. Cette évolution pédologique est la conséquence d'une forte érosion hydrique qui a finalement dépouillé ces terres. Pourtant l'appellation de cette zone (Goll signifie forêt en sérère) montre que celle-ci fut jadis peuplée d'arbres. La tradition orale soutient en effet qu'il n'y a guère quarante ans, cette partie était une forêt dense peuplée d'arbres et d'animaux sauvages. Ce qu'il reste de cette ancienne forêt est tout simplement une savane peuplée d'arbustes.

Cette zone qui fait pourtant aujourd'hui l'objet de beaucoup de convoitises et de conflits constitue le cadre de cette étude. Elle a été laissée pendant plusieurs dizaines d'années en friches ce qui a permis son appropriation progressive, à des fins pastorales, par les éleveurs. Aujourd'hui deux hameaux peulhs, en l'occurrence Mbayène Peuhl et Fouta Goll, se sont installés dans cette partie du terroir. Les sérères avaient d'ailleurs encouragé cette installation des peulhs pour éviter qu'un abandon de longue durée de cette partie de leur terroir ne soit perçu comme une simple renonciation sur

sa propriété. Ce transfert de l'exploitation aux peuhls était d'autant plus facilité qu'au début, ces derniers y restaient seulement pendant l'hivernage avant de transhumer en saison sèche vers des zones plus riches en pâturages. La carte du Goll révèle d'ailleurs la présence d'une mare aujourd'hui faiblement alimentée, qui n'a certainement pas été étrangère à l'installation des peuhls. Progressivement avec le prolongement des séjours dans le Goll, certaines familles d'éleveurs se sont sédentarisées; laissant cependant quelques membres transhumer avec le bétail pendant certaines périodes de l'année. En saison sèche d'ailleurs, les peuhls pratiquent une petite activité de maraîchage grâce au puits qui y est installé.

Cette tendance à la sédentarisation a changé fondamentalement les données du jeu car tant que la présence des peuhls dans le Goll était temporaire, leur revendication éventuelle de sa propriété pouvait être vite évacuée par les anciens propriétaires. Par ailleurs le caractère mobile de l'activité pastorale a toujours été un dilemme juridique pour délimiter un espace pastoral propre à une communauté d'éleveurs. Ainsi cette installation de longue date a finalement fait naître chez les éleveurs, un sentiment d'appartenance à cette zone, bien que jusqu'à maintenant les contrats tacites les liant avec les anciens propriétaires leur aient empêché toute forme d'investissements physiques-comme la plantation d'arbres- qui pourraient ressembler à une tentative d'appropriation définitive de cet espace par les éleveurs. Il est vrai que la cohabitation des peuhls avec les communautés d'agriculteurs en particulier, les wolofs, autre ethnie vivant dans cette partie du Sénégal, a causé dans le passé quelques conflits, et un de ces conflits entre les peuhls et un village wolof avait conduit à l'incendie d'une bonne partie du village des éleveurs par les wolofs. A l'origine du conflit, une divagation des animaux des éleveurs dans les champs des agriculteurs.



Aujourd'hui le mouvement de transhumance est conçu de sorte à éviter des problèmes de cette nature. En effet, les animaux sont amenés juste à la veille de l'hivernage vers une grande forêt dite de Kagne et ne retournent au Goll qu'après les récoltes. La marginalisation de cette activité dans la zone du bassin arachidier, dont fait partie Fandène, rend difficile le déplacement des animaux à l'intérieur de cette zone du fait d'un manque de pistes de parcours adéquates. Par ailleurs on note par moments des conflits sporadiques entre peuhls et populations sérère ou wolof relatifs à l'exploitation des arbustes du Goll. On rapporte par exemple que l'exploitation du quinquéliba par les femmes sérères et wolofs à des fins commerciales crée souvent des conflits avec les peuhls. En particulier le mode d'exploitation par les wolofs, qui coupent les branches de l'arbuste -freinant ainsi sa croissance-fait souvent l'objet de problème avec les peuhls pour qui ces arbustes constituent un appoint important pour l'alimentation du bétail. Jusqu'à une époque récente, les conflits autour de la gestion des ressources du Goll ne sont pas allés au delà de ces types de problèmes. En particulier le problème de la propriété de cette terre n'a réellement jamais constitué un goulot d'étranglement, étant donné les faibles espoirs jusqu'alors nourris d'une récupération agricole du Goll. Pour les peuhls, ce qui importait le plus c'est de pouvoir continuer à utiliser ces pâturages et pour les sérères rien ne justifiait la récupération d'une terre impropre à la culture. Ainsi propriétaires traditionnels sérères et exploitants éleveurs ont toujours vécu ensemble sans contentieux autour de cette terre. La situation a cependant subitement changé à cause de la perspective de la construction du canal du Cayor qui passe au milieu du Goll. Ce canal est un énorme projet gouvernemental dont l'objectif premier est d'approvisionner Dakar en eau potable à partir d'un lac situé à environ 300km. Ce canal devra permettre aux villages traversés de pratiquer la culture irriguée et le maraîchage en saison sèche sur une superficie totale

estimée à environ 8000 ha. Dans une zone où la pluviométrie est très faible et aléatoire, on saisit toute l'importance d'une telle perspective pour les populations rurales ciblées. Les enjeux d'un tel projet sur le Goll sont d'autant plus importants que l'abandon des activités agricoles dans cette partie du terroir était essentiellement motivé par un manque d'eau. On comprend dès lors toutes les convoitises que ce projet va susciter autour des terres du Goll traversé par ce canal. Ce projet a donc fait naître différents intérêts autour de l'appropriation et l'exploitation des terres du Goll.

1-Les sérères font prévaloir leurs droits de propriété sur ces terres. Ainsi leur préoccupation est de faire accepter leurs droits de propriété sur celles-ci. Toutefois, la satisfaction de cette revendication qui se traduirait par une dépossession des éleveurs sera d'autant plus difficile que sur le plan juridique (Loi sur le domaine national) cette longue mise jachère de plusieurs dizaines d'années pourrait être assimilée à un défaut de mise en valeur. C'est la raison pour laquelle, dans leur démarche les sérères favorisent moins le recours à des structures formelles que la concertation avec les peuhls pour régler ce problème.

2-Les peuhls, au nom de la Loi sur le Domaine National, font eux aussi prévaloir leurs droits du fait de leur longue installation dans la zone et d'un défaut de mise en valeur par les sérères. Cependant, la situation n'est pas pour autant facile pour eux car cette loi à laquelle ils pourraient se référer reste encore assez ambiguë pour ce qui concerne la notion de "mise en valeur Pastorale", en particulier dans des zones à vocation essentiellement agricole. En effet, jusqu'à maintenant, la vision plutôt réductrice de ce concept; qui, selon la compréhension de la plupart des gens, doit se traduire par des réalisations physiques (cultures, arbres, etc...) exclut la mise en

valeur pastorale sauf dans les zones où cette activité est dominante. La mobilité des populations et des limites des terroirs pastoraux n'est pas prise en compte de manière adéquate dans la mise en oeuvre des législations sur la gestion des ressources naturelles. C'est peut être pourquoi dans cette situation, les peuhls adoptent une attitude de prudence et semblent eux aussi favoriser une stratégie de concertation.

3-Le conseil rural met en avant son pouvoir en matière d'affectation et de désaffectation des terres de la Communauté Rurale. C'est au nom de ce pouvoir qu'il a effectué récemment des affectations du reste fort contestées d'une partie du Goll à des personnes extérieures à la Communauté Rurale. Cette interférence de la Communauté rurale complexifie davantage la situation en créant un second type de conflits lié à l'accès au Goll et opposant cette fois les populations locales et les intérêts de personnes et institutions extérieures bénéficiaires des affectations de parcelles. Les expériences dans d'autres zones du pays ont déjà montré que les décisions prises par le conseil rural ne sont pas toujours allées dans le sens de intérêts des populations locales. C'est à travers cette structure que les personnes extérieures désireuses d'exploiter dans le Goll font leur demande. Les risques d'une dépossession des populations de tout ou partie de cet espace sont donc réels, si aucune stratégie appropriée n'est adoptée. Rappelons que dans le cadre de la politique de décentralisation au Sénégal, les communautés rurales qui regroupent un certain nombre de villages (entre 20 et 40 ) sont dotées de certaines prérogatives dont entre autres l'affectation et la désaffectation des terres situées dans les limites de la communauté rurale, car la loi sur le domaine national de 1964 fait des terres une propriété de l'état qui en donne la gestion à ces institutions.

On assiste ainsi à deux types de conflits dont les origines et les processus de résolution obéissent à des mécanismes tout à fait différents. Le premier conflit oppose les intérêts des populations locales sérères, wolofs et peuhls réunis à ceux d'institutions ou de personnes extérieures en l'occurrence, le Conseil Rural et les agrobusinessmen voulant profiter de la réalisation du canal. Le second type de conflit est interne et met en jeu les droits des éleveurs et ceux des sérères. Il est intéressant de remarquer que les agriculteurs et les éleveurs ont mis ensemble une stratégie d'alliance pour s'opposer à l'expropriation du Goll pour des intérêts extérieurs car comme ils le soulignent, la résolution du conflit interne passera tout d'abord par la sécurisation de la propriété collective à travers une alliance entre sérères, peuhls et wolofs. Cette situation traduit au moins une réalité: les agriculteurs et éleveurs, en acceptant de défendre collectivement le Goll, traduiraient implicitement la possibilité sinon de conférer à cette ressource un statut de propriété commune, du moins celle de la mise en place d'une cogestion.

L'originalité réside dans le fait que, face à la situation assez complexe qui se pose, les deux communautés ont mis en place une stratégie basée à la fois sur des mécanismes d'alliance contre les agressions extérieures et de résolution concertée de leurs conflits internes.

#### A-Les alliances contre des forces extérieures:

Depuis que l'idée de construction du canal du Cayor a été lancée, plusieurs personnes porteuses de projets dans l'agrobusiness ont commencé à courtiser le Conseil rural pour se faire affecter des terres dans le Goll. C'est dans ce cadre qu'une partie en aurait déjà été affectée à une personne extérieure.

D'autres demandes seraient également en instance. Face à ce phénomène qui

risque de s'amplifier dans le futur, les populations locales concernées en particulier les peuhls et les sérères, ont mis en place un mécanisme d'alliance dont l'objectif est de sécuriser leurs droits sur cette partie du terroir contre les convoitises extérieures. A ce propos trois principales stratégies sont adoptées: l'intégration et à la limite le contrôle des structures formelles de gestion des terres en particulier le conseil rural, les alliances avec des personnes influentes et l'anticipation par rapport à la réglementation.

### **1-Stratégie d'intégration et de contrôle du Conseil rural:**

Etant donné que la structure qui a pouvoir pour décider de l'affectation et de la désaffectation et le conseil rural, la meilleure manière de sécuriser les droits des populations sur le Goll est de permettre une représentation de celles-ci au sein de cette structure. C'est ce qui explique la dynamique mise en place surtout par les jeunes pour se faire représenter au sein du conseil rural afin de pouvoir contrôler les délibérations éventuelles portant sur n'importe quelle partie des terres de Fandène mais particulièrement le Goll. Aujourd'hui les jeunes sont présents au sein du conseil rural et sont parvenus à infléchir les décisions du Conseil rural dans le sens d'une meilleure prise en compte de leurs intérêts. Dans le cas d'espèce, bien que les éleveurs soient sous représentés dans le conseil rural, le mécanisme de concertation mis en place entre eux et les agriculteurs permet aux conseillers ruraux issus du village de veiller à la prise en compte des intérêts des éleveurs.

### **2-Stratégies d'alliances avec des personnes influentes:**

Cette stratégie est surtout développée par les éleveurs dont beaucoup gardent des animaux appartenant à des personnes influentes résidant soit à Thiès ou à

Dakar et qui pourraient éventuellement aider cette communauté dans la sauvegarde de son espace vital. Les intérêts de ces personnes sont dans une certaine manière liés à ceux des éleveurs car la sécurisation de la situation de ces derniers pourrait aider à une meilleure stabilité de cette forme d'épargne bétail. En nouant des alliances avec des hauts fonctionnaires ou des politiciens, on vise surtout à bénéficier de leur intervention pour empêcher des décisions d'affectation de terres du Goll à des personnes extérieures à la communauté, ce qui à terme pourrait se traduire par une exclusion des populations locales. En réalité, cette stratégie a été tout simplement renforcée par les nouveaux enjeux autour du Goll, mais a été développée par les peuhls depuis leur conflit tragique avec les populations wolofs. Il faut rappeler que la situation des pasteurs en ce qui concerne l'accès et l'utilisation des ressources naturelles dans les zones à vocation agricole a toujours été très précaire. C'est pourquoi à défaut d'une sauvegarde juridique de leurs intérêts, ils essaient de trouver dans le tissu social, les mécanismes permettant de combler ce vide.

### **3-Stratégie d'anticipation par la mise en valeur physique:**

Etant donné le caractère très réducteur du concept de mise en valeur qui n'est généralement compris qu'à travers des réalisations physiques, l'utilisation à des fins pastorales d'un espace dans une zone essentiellement agricole ne semble selon la compréhension courante être considérée comme un système juridiquement accepté de mise en valeur. Ainsi les peuhls, sérères et wolofs qui sont les trois communautés qui se partagent cet espace ont décidé de mettre en place un schéma d'aménagement concerté. Il s'agit dans un premier temps de planter une ceinture reboisée tout autour du Goll; ceci afin de matérialiser les limites physiques de ce qui constitue une

propriété communautaire. Cette ceinture boisée va ainsi définitivement écarter l'argument de la non mise en valeur qui pourrait être brandi et constitue une forme d'anticipation sur les décisions éventuelles que le Conseil rural pourrait prendre pour désaffecter tout ou partie du Goll aux populations locales. Il est intéressant de noter que ce schéma qui sera mis en place, si les appuis techniques extérieurs attendus sont obtenus, prévoit la surveillance des plantations par les éleveurs eux-mêmes. Cette forme de gestion originale, constitue de l'avis des populations la meilleure manière de garantir une durabilité du programme car les peuhls constituent la seule communauté vivant dans le Goll. Par ailleurs cette responsabilisation des peuhls traduit le souci de demander à ces derniers de trouver la meilleure forme d'association possible entre les activités pastorales et les activités agricoles à l'intérieur du Goll.

#### **B-La stratégie de résolution concertée des conflits internes:**

Il faut signaler que le mécanisme d'alliance mentionné plus haut vise essentiellement à faire face au conflit avec des entités extérieures à la communauté mais ne résout pas cependant le contentieux entre peuhls éleveurs et sérères agriculteurs. On voit donc à travers cet exemple que quand les intérêts immédiats d'une communauté sont mis en danger, les groupes qui composent cette communauté peuvent nouer des alliances pour y faire face même si à l'intérieur de la communauté il existe des situations de conflits latents ou ouverts. Il s'agit ici donc d'une stratégie en paliers consistant à dire que qu'il faut d'abord régler les conflits avec les intérêts extérieurs c'est à dire avec l'extérieur avant de s'attaquer ensuite aux conflits internes à la communauté. Il est intéressant de noter ici que les mécanismes de règlement des conflits entre les deux communautés écartent

systématiquement le recours aux structures formelles ou officielles. Le conseil rural qui est l'organe de gestion des terres de la communautés n'a pas été saisi. Son implication pourrait même rendre plus difficile le dénouement de ce problème. La communauté villageoise secrète elle-même ses propres instances et mécanismes de résolution des conflits. Dans le cas d'espèce, un comité de gestion du Goll composé des peuhls et des sérères est chargé de la gestion de ce conflit et c'est d'ailleurs cette structure qui avait proposé le schéma d'aménagement mentionné plus haut. Ce processus qui vient de démarrer vise à mettre en place à long terme, un système d'aménagement du Goll qui permette à la fois aux agriculteurs et aux éleveurs de pouvoir exploiter ensemble cette ressource. Ainsi les populations pensent déjà à une gestion qui tienne compte des spécificités des éleveurs, en particulier le tracé d'un parcours pour faciliter l'accès des animaux au futur canal pour abreuvement, et une meilleure gestion des transhumances afin d'éviter les risques de divagation mais également pour se conformer à la capacité de charge du Goll. A cet effet des rencontres assez régulières sont tenues entre agriculteurs et éleveurs.

#### Quelques leçons :

1-Le cas de Fandène montre encore une fois que l'importance des convoitises sur les ressources naturelles dépendent en grande partie de la valeur économique de celles-ci. Mais dans une zone où la réglementation et les modes d'accès aux ressources naturelles sont conçus plus en fonction du système de production dominant -l'agriculture- cela tend à installer les communautés pastorales dans une situation permanente de précarité qui les empêche d'envisager toute forme de mise en valeur rationnelle des ressources.



2-Les droits coutumiers en milieu rural prévalent sur le droit moderne. Les peuhls évitent de faire un recours explicite au droit moderne parce que celui-ci reste encore très ambigu en ce qui concerne la notion de mise en valeur pastorale. Il est cependant intéressant de remarquer ici que quand la réglementation en vigueur sur la gestion des ressources naturelles n'apporte pas de réponses pertinentes aux situations de conflits, le tissu social trouve lui-même des mécanismes de résolution plus adaptés. Dans ce cas précis, l'ambiguïté de la loi a finalement permis de mettre en place un schéma concerté dont la finalité essentielle est de faire du Goll une propriété communautaire qui devra être gérée par les peuhls et les sérères. Le plan d'aménagement à mettre en place essaiera de sauvegarder les intérêts des deux communautés

3-Les relations entre agriculteurs et éleveurs autour de l'accès aux ressources naturelles ne sont pas toujours conflictuelles quand les règles d'accès et de gestion des ressources sont clairement définies et acceptées par tous. Mais ceci n'est possible que si ces règles du jeu sont déterminées par la communauté elle-même, mais non imposées de l'extérieur. Le cas de Fandène illustre d'ailleurs assez bien la possibilité d'une gestion concertée des ressources par des groupes aux intérêts apparemment contradictoires. Par ailleurs, quand des intérêts économiques extérieurs puissants menacent les ressources locales, des alliances entre agriculteurs et éleveurs deviennent possibles. Le schéma concerté de gestion proposé par les éleveurs et les agriculteurs procèdent de cette logique.

4-La résolution des conflits est essentiellement gérée par des instances propres à la communauté villageoise et le recours à des structures formelles est exceptionnel. Ceci est particulièrement vrai dans le cas de la gestion du

foncier. Les institutions formelles, en particulier la communauté rurale, jouent un rôle marginal dans la gestion des ressources locales et des conflits autour de ces ressources. Il est en effet extrêmement rare qu'un conflit ne puisse être réglé au sein de la communauté villageoise elle-même pour qu'il soit porté au niveau du conseil rural. Et même les rares fois que cela arrive, le conflit oppose le plus souvent deux communautés et non deux sous groupes d'une même communauté.

5-Faute de pouvoir trouver dans les textes législatifs des éléments de protection de leurs intérêts, les éleveurs ont tendance à exploiter les réseaux de solidarité sociale pour la protection de ces intérêts. Le recours à des forces de pression peut se révéler très payant et montre la capacité des populations à adapter leurs stratégies au contexte réglementaire et social.

6-Les agriculteurs et les éleveurs ont des conceptions différentes de la notion de terroir. Quand pour les premiers le terroir renvoie le plus souvent à un espace fixe (qui peut être intervillageois), pour les seconds les limites de cet espace sont très élastiques et mobiles. Ainsi à Fandène autant les peuhls revendiquent leurs droits d'accès aux ressources du Goll, autant ils pourraient faire de même pour les autres zones pâturages qu'ils fréquentent depuis des dizaines d'années.

7-Les ressources communes peuvent faire l'objet d'une planification et d'une gestion très rigoureuses comme c'est le cas à Fandène. Il faut cependant que les droits d'accès à et de gestion de ces ressources par les populations locales soient assez clairs. Il est vrai que les menaces de dépossession ont joué un grand rôle dans l'accélération du processus d'aménagement du Goll par les populations.

8-Le caractère ambigu de la réglementation en vigueur constitue un facteur d'accélération du processus de dégradation des ressources. En effet quand les modes d'accès et de gestion des ressources naturelles ne sont pas explicites sur les droits des populations ou quand ils installent celles-ci dans une situation précaire, cela se traduit le plus souvent par une absence de motivation à mettre en place des mécanismes de gestion durable de ces ressources. Jusqu'à la mise en place de ce schéma concerté du Goll, la situation précaire des peuhls ne les avait pas poussés à envisager une gestion planifiée à long terme des terres du Goll. Au contraire, le sentiment que du jour au lendemain, ils pourraient être dessaisis de cet espace, les avait plutôt installés dans une certaine prudence.

9-Un facteur de stabilité sociale et d'anticipation des conflits a été dans ce cas précis, les relations de cousinage entre les sérères et les peuhls. Il s'agit d'un mécanisme social diffus mais extrêmement puissant de prévention des conflits ouverts. Ce type de relations exclut au départ toute forme de conflit violent entre ces deux communautés qui se trouvent obligées de régler à l'amiable tout conflit quelque soit par ailleurs son importance et ses enjeux. Le cousinage par alliance permet ainsi de dédramatiser les conflits et de faciliter leur résolution car ces communautés sont condamnées à vivre ensemble.

## Conclusion

Cet exemple montre toute la capacité des communautés à gérer de manière efficace les conflits internes liés à l'accès aux ressources naturelles mais d'aller au delà en permettant aux différents sous groupes de nouer des alliances face à des intérêts extérieurs qui pourraient mettre en péril leurs

droits d'accès et d'utilisation des ressources locales. La mise en place d'un plan d'aménagement concerté illustre le fait que malgré leurs intérêts jugés assez souvent à tort conflictuels, agriculteurs et éleveurs peuvent coexploiter un espace économique donné si tant est que les règles du jeu sont définies par eux-mêmes. Mais le cas de Fandène aura montré que fondamentalement, une gestion rationnelle et durable des ressources locales est possible dans le cadre d'une appropriation communautaire de ces ressources. Il faut tout simplement que les droits des populations sur ces ressources soient explicitement reconnus et que la définition des mécanismes et règles de gestion leur revient.

## Bibliographie:

ENDA-GRAF. 1992. Avenir des Terroirs: la Ressource Humaine. Enda.

Guèye Bara et Karen Freudenberg S. 1991. Introduction à la Méthode Accélérée de Recherche Participative. Quelques Notes pour Appuyer une formation Pratique. IIED, Londres.

Hardin, G. 1968. The Tragedy of the Commons. Science, Vol 162, pp.1243-48.

Jodha, N S. 1990. Lutte contre la Sécheresse: Les Stratégies Paysannes et leurs Répercussions Politiques. Dossier no 21. Programme des zones Arides, IIED, Londres.

Journal Officiel de la République du Sénégal. 1964. Loi 64-46 du 17 Juin 1964. Relative au Domaine National.

Journal Officiel de la République du Sénégal. 1964. Décret no 64-573 du 30 Juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46, pp.11231126.

Journal Officiel de la République du Sénégal. 1972. Loi 72-25 du 19 Avril 1972 Relative aux Communautés Rurales. D. 755.

Pellissier, Paul. 1966. Les Paysans du Sénégal: Les Civilisations Agraires du Cayor à la Casamance. Saint Yrieix:Imprimerie Fabrègue.

ReMAPS (Resource Management and Planning Study). 1992. Land Tenure, Local Institutions and Natural Resources in Senegal. Cases studies, vol II. Land Tenure Center Madison Wisconsin.

Santoir, Christian. 1983. Raison pastorale et politique de développement: Les Peuls Sénégalais Face aux Aménagements. Paris: ORSTOM.

Schoonmaker Freudenberg, Mark et Karen. 1993. Champs, Jachère et Flexibilité: La gestion des ressources naturelles à Ndame Mor Fadamba, Sénégal. Document no 5. Programme des zones arides, IIED, Londres.

Schoonmaker Freudenberg, Mark et Karen. 1993. Pastoralism in Peril: Pressures on Grazing Land in Senegal. Drylands Pastoral Land Tenure Series No 4, IIED, London

Touré Oussouby. 1990. Ngaynaaka Majji:la Perte des Pratiques Pastorales dans le Ferlo (Nord du Sénégal). Dossier no 22. Programme des Zones Arides, IIED, Londres.

# ied

International  
Institute for the  
Environment and  
Development

Programme Zones Arides

Le Programme Zones Arides oeuvre pour la promotion d'une gestion plus efficace et équitable des ressources naturelles de l'Afrique semi-aride, à travers différents types de travaux menés en collaboration avec de nombreuses organisations. Ses efforts sont tout particulièrement centrés sur la conservation des sols et la gestion de la fertilité, le développement pastoral et les régimes fonciers ainsi que les problèmes d'accès aux ressources. Les objectifs clés du programme sont de renforcer les liens de communication entre l'Afrique francophone et anglophone, soutenir le développement de la recherche et des ONGs, promouvoir la gestion des ressources depuis la base en s'appuyant sur les compétences locales, encourager l'adoption de méthodes participatives et consolider les droits des usagers locaux.

Ces objectifs sont matérialisés à partir des quatre activités suivantes: la recherche en partenariat avec les organisations africaines et autres acteurs de développement, la formation et vulgarisation des méthodes participatives, la dissémination de l'information et enfin, le conseil auprès des bailleurs de fonds.

International Institute for  
Environment and Development  
3 Endsleigh Street  
London WC1H 0DD